

13 novembre 2023

Concept pour la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel de la Suisse

Impressum

Éditeur

Dialogue culturel national (DCN)

Ont participé à l'élaboration du Concept :

Confédération :

- Département fédéral de l'intérieur (DFI)
- Office fédéral de la culture (OFC)

Cantons :

- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
- Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC)

Villes :

- Union des villes suisses (UVS)
- Conférence des villes en matière culturelle (CVC)

Communes :

- Association des communes suisses (ACS)

Rédaction et coordination

Groupe de travail « Concept national Patrimoine culturel » du Dialogue culturel national (DCN) :

- Benno Widmer, chef de la section Musées et collections, Office fédéral de la culture (OFC)
- Damian Elsig, directeur de la Bibliothèque nationale suisse (BN)
- Marco Eichenberger, collaborateur scientifique, section Musées et collections, Office fédéral de la culture (OFC)
- Barbara Gabrielli, cheffe du Service de la culture, canton des Grisons
- Stefan Zollinger, chef du Service de la culture, canton de Nidwald
- Nicole Kurmann, responsable du secteur Culture, ville de Winterthour
- Franziska Burkhardt, déléguée à la culture, ville de Berne
- Christoph Janz, président de la Commission de la famille, de la jeunesse et de la culture, Dornach
- Ralf Werder, président de commune, Endingen

Table des matières

Avant-propos	1
1. Contexte	2
2. But, champ d'application et portée du Concept	2
2.1. But	2
2.2. Champ d'application et portée	3
3. Évolutions et enjeux principaux dans le domaine du patrimoine culturel	3
3.1. Le domaine du patrimoine culturel	3
3.2. Durabilité	4
3.3. Transition numérique	5
3.4. Participation culturelle	6
3.5. Professionnalisation et standardisation	7
3.6. Coopération et coordination	7
4. Objectifs stratégiques et recommandations	8
4.1. Objectifs stratégiques	8
4.2. Recommandations	9
5. Mise en œuvre du Concept	13
Liste des abréviations.....	16

Avant-propos

Notre patrimoine culturel est un témoin de la profondeur historique et de la diversité des identités de la Suisse, de ses cantons et de ses communes. Il est à la fois source de cohésion et point d'appui pour une ouverture à l'altérité. Chacun doit avoir la possibilité d'une relation personnelle et individuelle avec cette richesse collective.

Les pouvoirs publics, à tous les niveaux de l'Etat, jouent un rôle déterminant. Détenteurs d'une part de ce patrimoine dont ils assument la responsabilité directe, ils exercent également une influence essentielle sur les objectifs et modalités de sa conservation lorsqu'il est en mains privées et apportent fréquemment un soutien matériel et financier à sa sauvegarde.

Au cours des décennies écoulées, les domaines du patrimoine culturel se sont fortement diversifiés. Des conventions internationales, des législations nationales et cantonales, des institutions, des disciplines scientifiques, des techniques et des métiers nouveaux leur ont été dédiés.

Dans ce contexte, il importe de développer une approche intégrant de manière convergente l'ensemble des domaines du patrimoine culturel et coordonnant les politiques et actions des pouvoirs publics.

Elaboré dans le cadre du Dialogue culturel national (DCN), plateforme permanente d'échange entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes, le *Concept pour la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel de la Suisse*, a pour ambition de poser des bases et un cadre à cette double démarche de concertation et d'intégration : verticale, entre les niveaux de l'Etat fédéral et, horizontale, entre les différents domaines du patrimoine culturel.

1. Contexte

Le Dialogue culturel national (DCN) entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes a, sur la base de la motion 20.3930 (18.08.2020)¹ de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CSEC-E), inscrit l'élaboration d'un Concept pour la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel de la Suisse à son programme de travail 2021. Il a constitué à cet effet un groupe de travail.

Le groupe de travail a chargé la Haute Ecole spécialisée des Grisons d'établir un état de la situation. Sur la base de cette étude, Jacques Cordonier, ancien chef du Service de la culture du Canton du Valais, a été mandaté pour rédiger un rapport préliminaire à un Concept pour la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel de la Suisse. En septembre 2022 une enquête basée sur ce rapport a été conduite auprès des conférences et des associations des cantons, des villes et des communes, des offices fédéraux ainsi que des associations et institutions concernées par le patrimoine culturel au niveau national. Celle-ci portait sur les orientations à donner à ce Concept. 61 réponses ont été reçues.

En se basant sur le rapport préliminaire et les résultats de l'enquête, le groupe de travail DCN a élaboré le présent Concept dont une première version a été mise en consultation auprès des membres du Dialogue culturel national en février 2023. De nombreuses suggestions et remarques ont été transmises jusqu'à la mi-mai 2023. Certaines d'entre-elles portaient sur la formulation du Concept proprement dit, il en a été tenu compte dans la rédaction finale du document. D'autres traitaient de questions concernant la mise en œuvre du Concept. Elles pourront servir pour la réalisation des étapes ultérieures du travail.

2. But, champ d'application et portée du Concept

2.1. But

En se fondant sur une acception large du terme « patrimoine culturel »², le Concept identifie les évolutions et les défis auxquels la Confédération, les cantons, les villes et les communes sont confrontés dans la conduite de politiques publiques en matière patrimoniale. À partir de ces constats, il formule des recommandations pour des politiques publiques actives de conservation et de sauvegarde du patrimoine culturel de la Suisse.

¹ Motion CSEC-E. Stratégie relative à la conservation du patrimoine culturel de la Suisse, www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=53464

² La définition de référence retenue dans le Concept est celle de la Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Conseil de l'Europe, 2005, www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2020/50/fr), ratifiée par la Suisse en 2019 (art. 2) : « Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux ».

2.2. Champ d'application et portée

Ayant valeur de recommandation, le Concept n'est pas contraignant et a pour objectif de servir de base aux divers niveaux institutionnels de l'Etat pour l'élaboration de leurs propres politiques et la conduite de leurs actions. Il est important que ces politiques soient élaborées en concertation et en collaboration entre les différents niveaux de l'Etat.

Il ne crée pas de nouveau droit ni de nouvelles compétences.

Il propose un point de départ et un horizon pour aborder de manière transversale la sauvegarde du patrimoine culturel de la Suisse. Les objectifs et recommandations du Concept s'inscrivent dans une perspective à moyen et long terme.

Il s'attache prioritairement à identifier les instruments et processus qui vont nourrir une dynamique dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel.

Le Concept n'aborde pas, sauf à titre d'exemple où lorsque des particularités l'exigent impérativement, les questions spécifiques à un domaine particulier du patrimoine culturel. Certains d'entre eux disposent déjà d'une politique spécifique (ex : Stratégie Culture du bâti³).

3. Évolutions et enjeux principaux dans le domaine du patrimoine culturel

Une analyse des développements intervenus depuis le précédent état des lieux⁴ réalisé pour la Confédération, en 2008, par l'Office fédéral de la culture, ainsi qu'une appréciation des enjeux actuels auxquels sont confrontées les politiques publiques de sauvegarde du patrimoine culturel sont données ici.

3.1. Le domaine du patrimoine culturel

3.1.1. Développements

Un élargissement de la notion de patrimoine culturel

De nouveaux domaines patrimoniaux ont été ajoutés. Un des derniers en date est le patrimoine immatériel. Il est étroitement lié au patrimoine matériel. Sa sauvegarde postule une attention particulière à ses porteurs dont l'engagement est une condition de sa pérennité. Si les interactions entre tous les domaines du patrimoine culturel sont largement reconnues, on observe que, du point de vue des politiques publiques et de la gestion administrative, ils sont encore considérés de manière distincte, sans vision d'ensemble.

³ www.bak.admin.ch > Culture du bâti > Le concept de culture du bâti > Stratégie du bâti.

⁴ Mémopolitique : une politique fédérale pour les mémoires de la Suisse : rapport de l'Office fédéral de la culture. Berne 2008.

Le patrimoine culturel de provenance problématique (ex : spoliations de guerre ou coloniales, acquisitions illicites, provenances douteuses, etc.) fait désormais l'objet d'une prise de conscience affirmée qui se traduit, notamment, à travers une réflexion approfondie sur les collections.

3.1.2. Enjeux

Vers une politique et une gestion intégrant l'ensemble du patrimoine

La distinction entre patrimoines immobilier, mobilier, documentaire et immatériel sur les plans administratif, juridique et politique est aujourd'hui questionnée. Une approche d'ensemble et transversale, tant au niveau des politiques publiques que des structures opérationnelles de mise en œuvre, est à envisager. Cependant, le respect des conditions techniques et matérielles de sauvegarde propres à chaque type de patrimoine culturel demeure requis.

La forte croissance des volumes et la fragilité de ce qui pourrait être sauvegardé, accompagnée de l'investissement de nouveaux domaines jusqu'ici délaissés, rendent nécessaire une meilleure connaissance du champ du patrimoine culturel dans son ensemble. La mise en place, à chaque niveau de l'Etat, d'une politique à la fois globale et sélective permettrait d'atteindre cet objectif.

La gestion du patrimoine culturel de provenance problématique, de même que celle des traces mémorielles dans l'espace public, impliquent une responsabilité accrue en termes de traçage et de mise en contexte. Il convient de clarifier soigneusement l'origine et, le cas échéant, de trouver des solutions justes et équitables.

3.2. Durabilité

3.2.1. Développement

De la prise de conscience à l'évolution des pratiques

Le patrimoine culturel est impacté par la détérioration de l'environnement naturel (ex : pression de l'urbanisation) et particulièrement le changement climatique qui met durablement en danger certains de ses composants.

Les acteurs du patrimoine culturel ont reconnu qu'ils devaient assumer leurs responsabilités dans la mise en œuvre des principes du développement durable, ce sur les plans social (ex : cohésion sociale), économique (ex : tourisme doux) et écologique (ex : utilisation de méthodes et d'infrastructures, bâtiments passifs). Ils devront pour ce faire adapter leurs pratiques professionnelles aux nouvelles exigences.

3.2.2. Enjeux

Un acteur responsable, partie prenante de la mise en œuvre de solutions

Veiller à la pérennité du patrimoine culturel en adaptant les conditions de sa conservation aux nouvelles menaces directes ou indirectes tout en mettant en œuvre des méthodes et infrastructures sans impacts négatifs sur l'environnement, tel est un des défis complexes auquel les acteurs du patrimoine culturel sont confrontés. Cette

responsabilité s'exerce dès le stade de la création et est ainsi partagée par les artistes et les producteurs d'objets et documents. En application des principes de l'*Agenda 2030 de développement durable*⁵, il leur appartient de développer, pour l'ensemble de la société, des contributions à un développement durable dans ses dimensions environnementale, sociale et économique.

3.3. Transition numérique⁶

3.3.1. Développements

De l'émergence à l'effervescence, une évolution bien engagée, à poursuivre et à intégrer

Dans le contexte d'une production massive de documents numérisés ou né-numériques, de l'implémentation généralisée des outils numériques pour le traitement et la valorisation du patrimoine culturel ainsi que des pratiques sociales suscitées par les nouvelles technologies, La transition numérique joue désormais un rôle essentiel dans la gestion du patrimoine culturel. On note cependant des différences notables entre les secteurs ainsi qu'une faible convergence entre eux. Le développement de la digitalisation a donné lieu à de nombreux projets et réalisations qui se sont développés de manière organique et dont la consolidation reste souvent à faire. Les ressources humaines et financières nécessaires pour garantir l'opérationnalisation réussie de différentes applications numériques représentent un défi de taille.

3.3.2. Enjeux

Vers la maturité à travers la convergence, la définition de priorités et l'intégration

L'intégration des approches sectorielles dans une démarche plus globale postule l'harmonisation des cadres de référence (ex : standards) et un partage accru des outils, infrastructures et interfaces afin d'optimiser la conservation, le traitement, l'étude et la valorisation du patrimoine culturel. L'accessibilité publique au patrimoine culturel doit toutefois être maintenue à travers un recours conceptuel et sélectif au numérique. Il s'agit notamment de garantir durablement l'accès aux bâtiments, objets et documents originaux. L'établissement de priorités permettra, d'autre part, de tenir compte des coûts élevés et de l'impact dommageable pour l'environnement de la sauvegarde à long terme des données numériques, notamment au regard de l'importante consommation d'énergie et du recours à des ressources disponibles en quantités limitées.

A tous les niveaux de l'Etat, un leadership clair et le recours à des instruments de pilotage, au partage de bonnes pratiques et de monitoring permettront de dégager des

⁵ www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home.html

⁶ La transition ou transformation numérique est comprise ici à la fois comme le processus général d'intégration des technologies digitales dans les diverses activités et comme la mutation sociétale engendrée par l'essor de ces technologies.

priorités, de les mettre en œuvre et d'éviter les démarches et projets menés inutilement en parallèle.

3.4. Participation culturelle⁷

3.4.1. Développements

De la médiation à la participation culturelle, un chemin à poursuivre

L'élargissement du périmètre du patrimoine culturel et le développement des démarches participatives au sein de la société impliquent un passage progressif d'une médiation culturelle destinée à favoriser l'accès du public aux éléments « classiques » du patrimoine culturel vers une implication accrue de la société et du public dans la sauvegarde du patrimoine et sa valorisation. L'enjeu n'est plus simplement la transmission et la compréhension, mais également une appropriation active et une participation personnelle aux processus de sauvegarde telles que voulues par la *Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société* (Conseil de l'Europe, 2005), ratifiée par la Suisse en 2019. Dans ce cadre, il convient de souligner la place et le rôle qui revient aux « communautés patrimoniales »⁸.

3.4.2. Enjeux

La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel, un enjeu de l'ensemble de la société et du public

La participation culturelle ne saurait se limiter à la communication et à la valorisation du patrimoine culturel. Elle concerne l'ensemble des actions nécessaires à sa sauvegarde à commencer par son identification et sa description. Dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, l'engagement de la « communauté patrimoniale » est au cœur de la transmission des savoirs et traditions.

Il importe de développer des principes éthiques et des règles professionnelles qui favorisent et donnent un cadre de qualité aux pratiques participatives dont on veillera à une mise en œuvre inclusive. Ceci requière également, en amont, un renforcement de la sensibilisation et de la formation au patrimoine culturel dès le plus jeune âge.

Il convient de veiller également à concilier de manière constructive la protection des intérêts des détenteurs de droits (ex : droit d'auteur) et l'intérêt public d'un accès large au patrimoine culturel.

⁷ « La participation culturelle désigne la participation du plus grand nombre à la vie et au patrimoine culturels. Les notions centrales qui la sous-tendent sont l'expression de soi, l'activité personnelle et l'autonomie. » Extrait de : « Guide promouvoir la participation culturelle », Dialogue culturel national (éd.), p. 10, www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-85058.html

⁸ A son article 2 lettre b, la Convention de Faro définit qu'« une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures », www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/50/fr#art_2

3.5. Professionnalisation et standardisation

3.5.1. Développements

Des métiers qui s'affirment à travers des formations, des standards et une éthique professionnelle

La professionnalisation des métiers du patrimoine s'est affirmée aux cours des deux dernières décennies à travers le développement de formations certifiantes favorisant la généralisation de normes, standards et bonnes pratiques communément partagés au sein d'un même secteur d'activité. Les associations faitières, professionnelles ou institutionnelles, jouent un rôle central dans la production de ces standards que les autorités intègrent progressivement dans l'élaboration des mandats de prestation et des critères de leurs dispositifs de soutien.

3.5.2. Enjeux

Des valeurs et des standards en convergence au cœur de formations et de pratiques professionnelles consolidées par la recherche

Il faut développer ou, dans certains cas, mettre en route des projets de recherche scientifique dans les domaines de la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel ainsi que, plus spécifiquement, de la transmission des traditions vivantes. Cela favorisera l'évolution et l'optimisation des pratiques professionnelles tout en stimulant l'élaboration de solutions convergentes allant au-delà du découpage traditionnel des secteurs du patrimoine culturel.

Aux côtés de spécialistes travaillant dans des domaines spécifiques, il est souhaitable que la gestion du patrimoine culturel puisse également compter sur des professionnels ayant acquis une formation transversale à l'ensemble du champ patrimonial.

Les associations faitières, qui participent aux travaux au niveau international, contribuent également à cette nécessaire transversalité et à l'établissement d'une vision globale du patrimoine. Celle-ci doit pouvoir être reprise par les mécanismes de concertation pilotés par les autorités publiques.

3.6. Coopération et coordination

3.6.1. Développements

Des structures de coordination en construction

Au niveau national et parfois cantonal, plusieurs organismes (ex : NIKE, MEMORIAV, Fondation pour la photographie, CECO, SAPA, etc.) ont été mis en place pour sensibiliser, appuyer, apporter de l'expertise et contribuer à la coordination des acteurs et institutions en charge du patrimoine culturel. De leur côté, en instituant le DCN (2011), la Confédération, les cantons, les villes et les communes se sont dotés d'une plateforme permanente d'échange entre les responsables de la politique culturelle. Les conférences spécialisées (archéologie, monuments historiques, musées, bibliothèques cantonales, archives, etc.) animent depuis fort longtemps la concertation au sein de leur secteur. Un lieu où ces diverses structures sectorielles

puissent dialoguer, développer une vision commune et ajuster leurs actions et domaines respectifs de responsabilité fait encore défaut.

3.6.2. Enjeux

Vers des responsabilités et domaines d'action complémentaires, coordonnés et intégrés au sein d'une vision globale et partagée

L'existence d'un concept national du patrimoine culturel implique de repenser le rôle d'instances telles que le DCN, les associations faitières professionnelles et institutionnelles et les organismes nationaux de soutien et de conseil ainsi que leurs interrelations. Il s'agit de disposer d'un lieu de réflexion, de validation et de pilotage du Concept et de pouvoir appuyer sa mise en œuvre sur des organismes à la complémentarité affinée.

4. Objectifs stratégiques et recommandations

Le présent chapitre constitue la partie centrale du Concept : il définit les objectifs et les mesures à mettre en œuvre. Il s'agit de recommandations qui s'adressent aux différents niveaux de l'Etat fédéral. Les autorités concernées décident dans quelle mesure elles souhaitent les intégrer dans leurs propres stratégies et plans d'action.

4.1. Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques s'appuient sur les conclusions du rapport préliminaire mentionné au point 1, qui traite des principaux développements et enjeux depuis 2008. Ils tiennent compte des résultats de l'enquête réalisée en septembre 2022, également mentionnée au point 1.

- Objectif 1** Intégrer les différents secteurs du patrimoine culturel au sein d'une politique commune de conservation et de sauvegarde
- Objectif 2** Encourager le développement et l'implémentation de bonnes pratiques en matière de durabilité dans la sauvegarde du patrimoine culturel
- Objectif 3** Optimiser le développement numérique dans la sauvegarde du patrimoine culturel
- Objectif 4** Permettre à tous de s'impliquer dans le patrimoine culturel, dans le respect des droits et libertés de tiers
- Objectif 5** Développer la convergence des métiers, des méthodes et des standards dans le domaine du patrimoine culturel
- Objectif 6** Renforcer et optimiser les instruments de la concertation et de la coordination en matière de patrimoine culturel

4.2.Recommandations

Les recommandations n'attribuent pas de responsabilité spécifique à un ou plusieurs niveaux institutionnels de l'Etat. Les différentes recommandations peuvent concerner plusieurs niveaux à la fois.

4.2.1. Le domaine du patrimoine culturel

Objectif 1 : Intégrer les différents secteurs du patrimoine culturel au sein d'une politique commune de conservation et de sauvegarde

Recommandation 1 :

Etablir et tenir à jour une « Boussole du patrimoine culturel » comme source d'orientation et instrument de pilotage des politiques publiques en matière patrimoniale au niveau fédéral, cantonal et communal

En s'appuyant notamment sur des études et inventaires existants, la « Boussole du patrimoine culturel » établit et actualise, de manière synthétique, l'état :

- des domaines et catégories du patrimoine qu'il convient de sauvegarder
- des institutions et/ou mesures qui contribuent à la sauvegarde du patrimoine culturel
- des éléments du patrimoine laissés en déshérence qu'il conviendrait de sauvegarder
- des priorités à mettre en œuvre
- des situations problématiques à résoudre et des solutions pertinentes pour y remédier.

Son élaboration doit reposer sur un périmètre et une procédure établie avec soin. Une approche interdisciplinaire tenant compte également des différentes responsabilités politiques et des compétences administratives et techniques favorisera la pertinence et l'acceptance de l'outil ainsi réalisé.

La « Boussole du patrimoine culturel » fait l'objet d'un monitoring régulier pour garantir son évolution et son adaptation.

Recommandation 2 :

Stimuler le développement de dispositifs intersectoriels d'encouragement pour la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel

Il convient de mettre en œuvre des dispositifs publics pour encourager et soutenir les projets intersectoriels de conservation et de sauvegarde du patrimoine culturel. L'action conjointe de plusieurs secteurs du patrimoine culturel favorise les approches globales. Celles-ci doivent être soutenues spécifiquement car, dans un premier temps, elles exigent des ressources (ex : temps, finances, compétences, infrastructures) dont les acteurs ne disposent pas ou qu'ils ne considèrent pas pouvoir attribuer à de tels projets. Les actions conjointes sont en outre plus difficiles à élaborer et à mettre en œuvre.

Recommandation 3 :

Stimuler et promouvoir la recherche et innovation en matière de patrimoine culturel

Les différents niveaux de l'Etat doivent soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine du patrimoine culturel. Pour ce faire, ils doivent proposer des programmes d'encouragement et d'incitation aux institutions scientifiques, artisanales et économiques.

4.2.2. Durabilité

Objectif 2 : Encourager le développement et l'implémentation de bonnes pratiques en matière de durabilité dans la sauvegarde du patrimoine culturel

Recommandation 4 :

Favoriser le développement et le partage de bonnes pratiques

Des organismes existants doivent être mandatés pour encourager le développement, le partage et la diffusion de bonnes pratiques en matière de durabilité pour le patrimoine culturel.

Recommandation 5 :

Encourager le développement de projets qui favorisent le développement durable

Les niveaux de l'Etat doivent lancer des appels d'offres spécifiques pour les projets qui, dans le domaine du patrimoine culturel, contribuent au développement durable dans ses trois piliers (environnement, social et économie).

Recommandation 6 :

Rendre systématique la mise en œuvre des politiques institutionnelles de développement durable

Les mandats de prestations attribués par les pouvoirs publics à leurs propres institutions et à celles qu'ils soutiennent, prévoient de manière systématique l'établissement d'une politique institutionnelle de développement durable.

4.2.3. Transition numérique

Objectif 3 : Optimiser le déploiement numérique dans la sauvegarde du patrimoine culturel

Recommandation 7 :

Elaborer et mettre en œuvre une coordination de la conservation du patrimoine culturel numérique

Une stratégie pour la sauvegarde des documents et données numériques doit être élaboré en collaboration avec les associations et institutions nationales représentatives. Elle définit notamment des règles, standards et priorités à appliquer en vue de l'optimisation et de la convergence des projets. Du point de vue de la durabilité et des coûts, il convient notamment de veiller à ce que la charge que représentent la numérisation, la gestion et le stockage soit proportionnelle aux avantages procurés au public.

Son élaboration est confiée à une institution ou organisme (existant ou à créer) en concertation avec les associations et institutions faitières. Sa validation est de la responsabilité du DCN. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un monitoring régulier par un organisme désigné par le DCN.

Recommandation 8 :

Favoriser le partage des infrastructures et compétences

Suite à de nombreuses demandes, l'évaluation des besoins en matière de partage des infrastructures, des ressources et des compétences pour la conservation durable des documents et des données numériques est considérée comme une mesure urgente. Cette évaluation sert de base à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions transversales et/ou de mutualisation.

Recommandation 9 :

Etudier la faisabilité d'une solution d'accès global au patrimoine

Une étude pour établir la pertinence et la faisabilité d'un accès global et aisé au patrimoine (ex : portail, méta-système, agrégation des inventaires existants, etc.) est réalisée. Elle sert de base pour l'élaboration et la mise en œuvre éventuelles d'une ou plusieurs solutions adéquates.

4.2.4. Participation culturelle

Objectif 4 : Permettre à tous de s'impliquer dans le patrimoine culturel, dans le respect des droits et libertés de tiers

Recommandation 10 :

Favoriser le développement et le partage de bonnes pratiques

Dans le but de stimuler, professionnaliser et harmoniser les pratiques de participation culturelle, un programme de sensibilisation, de recherche, de formation et de mise en commun sera élaboré et mis à disposition des professionnels et des institutions. Il prendra également en compte les particularités du travail à conduire avec les « communautés mémorielles », notamment en vue de la transmission des savoirs et pratiques dont elles sont porteuses.

Recommandation 11 :

Consolider la formation au patrimoine culturel

Il est effectué une évaluation de la pertinence des programmes de formation scolaire au regard du patrimoine culturel comme élément de construction des identités individuelles et collectives et d'acquisition de compétences pour exercer le droit de chacun à prendre une part libre et active à la vie culturelle. Le cas échéant, les programmes de formation seront adaptés en conséquence. Dans cette perspective, les liens éventuels avec « l'Education en vue d'un développement durable » (EDD) sont à examiner.

Recommandation 12 :

Encourager la participation culturelle comme vecteur de l'inclusion sociale

Les projets qui, en lien avec le patrimoine culturel, contribuent au renforcement de l'inclusion sociale sont à encourager et à soutenir.

4.2.5. Professionalisation et standardisation

Objectif 5 : Développer la convergence des métiers, des méthodes et des standards dans le domaine du patrimoine culturel

Recommandation 13 :

Encourager la recherche en lien avec le patrimoine culturel

Un programme national (PNR) est mis sur pied pour encourager et soutenir la recherche en lien avec le patrimoine culturel. Les projets de recherche doivent porter à la fois sur le patrimoine culturel lui-même et sur les méthodes et techniques de travail pertinentes pour sa sauvegarde.

Recommandation 14 :

Favoriser le développement des normes et standards professionnels

Le développement de normes et de standards professionnels, notamment par un soutien ciblé aux organisations faîtières compétentes, est encouragé. On veille à ce que leur élaboration soit réalisée de manière commune ou concertée au niveau de l'ensemble ou d'un sous-ensemble des métiers du patrimoine et qu'elle tienne compte des évolutions au niveau international ainsi que des exigences de la durabilité.

Recommandation 15 :

Favoriser la mise en œuvre des normes et standards professionnels

Lorsqu'ils sont validés et stabilisés, les normes et standards sont intégrés dans les dispositifs publics de soutien aux institutions et dans les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel.

Recommandation 16 :

Mettre sur pied un programme transversal de formation à l'ensemble du patrimoine

Aux côtés des formations professionnelles spécifiques, il s'agit de créer une ou plusieurs formations certifiantes couvrant de manière transversale l'ensemble du champ patrimonial. Un état des lieux des professions et formations existantes est établi au préalable.

4.2.6. Coopération et coordination

Objectif 6 : Renforcer et optimiser les instruments de la concertation et de la coordination en matière de patrimoine culturel

Recommandation 17 :

Créer et faire vivre un forum pour le patrimoine culturel

Afin de réaliser l'état des lieux et dégager les perspectives à venir pour la gestion publique du patrimoine culturel, un « Forum national pour le patrimoine culturel » est organisé de manière régulière. Il réunit les représentants :

- des autorités de la Confédération, des cantons, des villes et des communes,
- des organisations représentatives du patrimoine et de ses professions (associations faitières professionnelles et institutionnelles, conférences spécialisées),
- des milieux scientifiques concernés,
- d'autres structures représentatives de la société civile.

Recommandation 18 :

Evaluer, consolider et valoriser les structures d'aide et d'appui

Un état des institutions et structures publiques ou parapubliques ayant des tâches, au niveau national, d'aide, de conseil et de coordination dans le domaine du patrimoine culturel est établi. Sur cette base, les lacunes et les doublons du système peuvent être évalués, puis des mesures en vue de sa consolidation, de son adéquation aux besoins et de son efficacité élaborées et mises en œuvre.

Recommandation 19 :

Participer activement à la coopération internationale

Une participation active aux structures internationales et aux projets de coopération en matière de conservation du patrimoine culturel est à poursuivre et à développer tant au niveau interétatique que des structures professionnelles. Dans le cadre du Forum national pour le patrimoine culturel (recommandation 17), l'état de la mise en œuvre des conventions internationales dans le domaine du patrimoine culturel est présenté et discuté.

5. Mise en œuvre du Concept

Le *Concept pour la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel de la Suisse* constitue une base et un point de départ pour un engagement commun des différents niveaux de l'Etat fédéral. S'agissant d'une première approche transversale aux différents domaines du patrimoine culturel, il impliquera encore des travaux de réflexion, de conceptualisation et de coordination pour aboutir à la mise en œuvre complète de ses recommandations.

Les deux procédures de consultation qui ont précédé la rédaction du Concept ont mis en évidence trois priorités communément admises :

- La nécessité d'une meilleure coordination « verticale » entre les niveaux de l'Etat fédéral et « horizontale » entre les différents domaines du patrimoine culturel ;
- Le besoin d'un instrument d'orientation commun et l'intérêt, dans cette perspective, de la « Boussole du patrimoine culturel » ;
- Consolidation et optimisation dans la poursuite de la transition numérique, notamment à travers une mutualisation des infrastructures et la définition de priorités communes.

Ces trois points permettent de désigner les priorités de mise en œuvre des recommandations.

A brève échéance, il importe d'organiser le « Forum national pour le patrimoine culturel » (Recommandation 17) en tant qu'instrument d'harmonisation en vue de la mise en œuvre du Concept.

Dans le même temps, il convient de développer le projet de « Boussole du patrimoine culturel » en précisant sa portée et son processus d'élaboration. (Recommandation 1).

S'agissant du troisième élément prioritaire, l'optimisation et le déploiement numérique, il convient d'examiner sans tarder la possibilité de procéder à un état des lieux des réalisations d'intérêt national et des besoins de mutualisation en la matière qui pourrait servir de base à la mise en œuvre des recommandations 7, 8 et 9.

Le renforcement des premiers instruments de concertation évoqués ci-dessus favorisera la réalisation des autres recommandations. C'est en particulier dans le cadre du *Forum* et de la *Boussole* que devront être abordées les recommandations ayant trait à la concertation en lien avec la coopération internationale (19), l'élaboration et le partage des bonnes pratiques (4 et 10) ou encore celles concernant le développement de normes et standards (14) .

Dans le prolongement de ces travaux, l'évaluation, la consolidation et la valorisation des structures d'aide et d'appui (recommandation 18) pourra faire l'objet d'une démarche conjointe des membres du DCN.

Les membres du CND doivent intégrer de manière dynamique et coordonnée les recommandations relatives aux incitations par le biais de programmes ciblés (2, 3, 5 et 12) et celles visant à promouvoir la mise en œuvre de normes et de standards (6 et 15).

Les recommandations qui concernant la mise sur pied d'un programme national de recherche (recommandation 13), la mise en place d'une formation transversale à l'ensemble des secteurs du patrimoine culturel (recommandation 16) ou la consolidation de la formation au patrimoine culturel dans les programmes scolaires

(recommandation 11) dépendent d'autres politiques publiques que celle de la sauvegarde du patrimoine culturel. Il appartiendra au DCN d'examiner la meilleure manière de les porter auprès des instances et autorités compétentes.

Liste des abréviations

ACS	Association des communes suisses
BN	Bibliothèque nationale suisse
CDAC	Conférence des déléguées et délégués cantonaux aux affaires culturelles
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CECO	Centre de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques
CSEC-E	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États
CVC	Conférence des villes en matière culturelle
DCN	Dialogue culturel national
DFI	Département fédéral de l'intérieur
MEMORIAV	Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse
NIKE	Centre national d'information sur le patrimoine culturel
OFC	Office fédéral de la culture
SAPA	Archives suisses des arts de la scène
UVS	Union des villes suisses